

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi Vingt-Deux du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nadia CELINI (excusée – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Julien BONDOT – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI (excusée – pouvoir donné à Mme Marie-Antoinette LOLLIA) – M. Ebéné BRIGITTE (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée – pouvoir donné à M. Fabrice JACQUES – M. Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° CM-2016-5S-
DCG-55 DU 19 JUILLET 2016
RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE
RÉGIE PRINCIPALE POUR LES
OPÉRATIONS D'AVANCES ET DE
RECETTES DE LA COMMUNE**

CM-2016-8S-DCG-83

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 prise par le conseil municipal en date du 17 Avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 de création de la régie principale ;

Vu la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 Juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

Vu le règlement intérieur de la régie principale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant le besoin exprimé de compléter les dispositions prévues dans le cadre de la régie citée supra ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

Article 2 : D'instituer une régie principale pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Article 3 : D'installer cette régie à la Mairie du Gosier – bâtiment du pôle administratif, Périnet - 97190 Gosier ;

Article 4 : De faire fonctionner cette régie toute l'année ;

Article 5 : **L'ENCAISSEMENT DES RECETTES**

5-1 - La régie a pour but d'encaisser :

- Les produits générés par les activités de la Direction de l'Education (restauration scolaire, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires, garderies, adhésions, le transport scolaire) ;
- Les produits générés par les activités de l'administration générale (frais de reprographie) ;
- Les produits générés par les activités de la Direction de l'accueil et des services à la population (frais funéraires) ;
- Les produits générés par l'organisation des fêtes publiques ;
- Les produits générés par les activités de la direction des Affaires culturelles et du Patrimoine ;
- Les produits générés par les activités de la direction des sports ;
- Les produits générés par la direction de l'Attractivité du Territoire et du Rayonnement Touristique ;
- Les produits générés par l'utilisation des sanisettes ;
- Les produits générés par les activités de la direction de l'animation, de la jeunesse et des loisirs.

5-2 – L'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'utilisateur soit de :

- Quittance ;
- Ticket ;
- Facture.

Article 6 : LES MODES D'ENCAISSEMENT

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Chèques CESU ;
- Carte de paiement ;
- Prélèvement ;
- Virement ;
- Paiement en ligne.

Article 7 : LA TARIFICATION DES PRODUITS

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION➤ **Restauration scolaire**

Tranches de revenus	Tarifs mensuels	Tarifs journaliers paniers repas	Tarifs journaliers (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	17€	1 €	1 €
De 801 à 1100€	21€	2 €	2 €
De 1101 à 1500€	31€	3 €	3 €
De 1501 à 2200€	36€	4 €	4 €
De 2201€ et plus	39€	5 €	5 €

Le tarif journalier " paniers repas " est appliqué aux parents d'enfants souffrants d'allergies alimentaires et contraints de fournir le repas de leurs enfants. Seule la garderie leur sera facturée.

➤ **Nouvelles activités Périscolaires (NAP) et garderie**

Tranches de revenus	NAP	GARDERIE	
	Tarif mensuel	Tarif mensuel	Tarif journalier (applicable en cas de non réalisation du service, du fait de la collectivité)
De 0 à 800€	1€	20€	1 €
De 801 à 1100€	3€	23€	2 €
De 1101 à 1500€	4€	26€	3 €
De 1501 à 2200€	5€	28€	4 €
2201 € et plus	6€	30€	5 €

➤ **Les activités de loisirs**

Activités	Tarifs		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Accueil petites vacances	80€	70€	65€
Accueil de loisirs de juillet	240€	200€	190€

➤ **Le transport scolaire**

<u>Activités</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs 2015-2016</u>	<u>A compter de la rentrée 2016-2017</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	24,39€	25€
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	24,39€	25€
BERTENE JUMINER	LAMENTIN	A9	24,39€	25€
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	27,44€	28€
GERTY ARCHIMEDE	MORNE A L'EAU	A3	27,44€	28€
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	27,44€	28€
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	27,44€	28€
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	28,97€	29€
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini		29€
PROVIDENCE	ABYMES	non défini		28€

➤ **Les repas enseignants**

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

➤ **Vente de repas aux associations et autres établissements**

Un tarif unitaire de 5 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

➤ **Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités**

Un tarif unitaire de 4,50€ sera appliqué pour les repas servis aux enfants non-inscrits aux activités périscolaires.

➤ **Crèche municipale**
Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

➤ **Activités funéraires**

Nature	Prix fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350€ pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30€
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70€
Droit de vacation	20€
Redevance de réduction/réunion de corps	10€

DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION DES SERVICES SATELLITES, DÉLÉGUÉS ET DES RÉGIES DIRECTES

➤ **Droits de places**

- Emplacements carbets : 10 € par jour
- Tarification hors manifestations

Type de prestation	Tarifs
Ambulants	30 € / J
Marchés aux puces	5€ (3m ²)
Marché pannye gozye	5 € / J
Terrasses ouvertes	10 € / J
Terrasse couvertes	15 € / J
Étalages	10 € / J

➤ **Sanisettes**

0.30 € par utilisation et par personne

➤ **Droits de places (A l' occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat)**

▪ **Tarification fêtes publiques et événements**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	50 €	90€	130 €	170 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Petits marchands	10 €	15 €	20 €	25 €
Forains (par activités)	100 €	180 €	260 €	340 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Étalages	30 €	50 €	70 €	90 €

▪ **Tarification autres manifestations**

Type de prestation	Tarifs			
	1j	2j	3j	+3j
Ambulants	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Petits marchands	5 €	7 €	10 €	15 €
Forains (par activités)	80 €	150 €	220 €	300 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Étalages	15 €	20 €	30 €	40 €

DIRECTION DES SPORTS

➤ Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30€	50€	40€	60€
Cotisation Mensuelle	15€	20€	25€	30€

➤ Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3ème enfant : 15€ par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle /personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres surveillées ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier): 50€ /h par groupe de 50 enfants maximum.

➤ Activités spécifiques

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10€	20€	30€	60€
Randonnées	5€	5€	5€	5€

➤ Location des équipements sportifs

Désignation	Associations de la ville	Autres	Établissements scolaires (hors du territoire communal)	Accès libre
Stade municipale	Gratuit	152€ / heure	10€ /heure	50€/an
Autres stades	Gratuit	50 €/MATCH	20€ / MATCH	

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION GÉNÉRALE

➤ **Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :**

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18€
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20€
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15€/ page
Autres supports	0,15€/ page + 1€

➤ **Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)**

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400€-800€	Gratuit	Gratuit	600 €-1000€	1000 €
Salle de réunion	250€-500€	Gratuit	Gratuit	350 €-700 €	1 000 €

Chaises	1€ l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2€ l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5€ l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES PARTENARIATS

➤ Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000€	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000, 00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

➤ Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

➤ **Activités de la Médiathèque**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches, A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non-Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	entre 8 et 20 €/ personne

➤ **Activités culturelles**

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches, A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 € et 20€	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non-Résidents	entre 2 € et 10€	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Activités de la Direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2€	10€
Bronze	11€	50€
Argent	51€	100€
Or	101€	200€

- Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 9 :** Le régisseur principal sera aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.
- Article 12 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.
- Article 13 :** La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels,
- dépenses de petites fournitures;
- dépenses de prestations de services;

- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services.

Article 14 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17: Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 19 : Le Maire de la Ville du Gosier et le comptable public assignataire de la trésorerie Sainte-Anne/Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le</p> <p style="text-align: center;">05 DEC. 2016</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p style="text-align: center;">06 DEC. 2016</p>

Fait et délibéré à Gosier, le 22 novembre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

-Jean- Pierre DUPONT-



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N. CM-2016-5S-DCG-55 DU 19 JUILLET 2016 RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE RÉGIE PRINCIPALE POUR LES OPÉRATION D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte : 05/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 05/12/2016

Numéro de l'acte : CM20168SDCG83 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20161122-CM20168SDCG83-DE

Date de décision : 22/11/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. Régie de recettes et d'avances